ART. PREMIER N° 4106

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 4106

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Il tient compte, également, d'indicateurs sociaux et économiques, liés au partage de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne de valeur et de la rémunération des agriculteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le secteur agricole et alimentaire, la durabilité des systèmes passe par l'impact environnemental global de la production, mais aussi par une juste répartition de la valeur ajoutée entre l'ensemble des maillons de la chaîne de d'approvisionnement, de transformation et de distribution.

L'expérimentation de l'affichage environnemental des produits agricoles et alimentaires doit donc être l'occasion d'expérimenter, dans le même temps, un système tenant compte d'indicateurs sociaux et économiques, notamment de la répartition de la valeur ajoutée et de la rémunération des producteurs.

C'est le sens de cet amendement.